INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 5 juillet 2024 à 16 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5

Sont absents :

Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est également présente la greffière, madame Karell Morin.

****

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation

2 Adoption de l'ordre du jour

3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

4 Sujets à traiter

4.1 Avis de motion – Règlement numéro 2024-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » de même qu'à interdire l'atterrissage d'hélicoptères sur le toit de tout bâtiment sur l'ensemble du territoire

4.2 Adoption – Premier projet de règlement numéro 2024-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » de même qu'à interdire l'atterrissage d'hélicoptères sur le toit de tout bâtiment sur l'ensemble du territoire

5 Levée de la séance

****

1. ***CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION***

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2024-07-085 2. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

3. ***PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

4. ***SUJETS À TRAITER***

Avis de motion 4.1 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-734 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À INTERDIRE LES HÉLISURFACES SUR LE TOIT DE TOUT BÂTIMENT EN ZONE RÉSIDENTIELLE « R » DE MÊME QU'À INTERDIRE L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES SUR LE TOIT DE TOUT BÂTIMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE***

Avis de motion est donné par madame Annemarie Masson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2024-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R », soit les zones, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9 et R-10 de même qu'à interdire l'atterrissage d'hélicoptères sur le toit de tout bâtiment sur l'ensemble du territoire.

2024-07-086 4.2 ***ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-734 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À INTERDIRE LES HÉLISURFACES SUR LE TOIT DE TOUT BÂTIMENT EN ZONE RÉSIDENTIELLE « R » DE MÊME QU'À INTERDIRE L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES SUR LE TOIT DE TOUT BÂTIMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son Règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire définir le terme « hélisurface », prohiber les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment, en zone résidentielle « R » (R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9 et R-10) et interdire l'atterrissage d'hélicoptères sur le toit de tout bâtiment sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent premier projet de règlement a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que des copies du premier projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le *Premier projet de règlement numéro 2024-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » de même qu'à interdire l'atterrissage d'hélicoptères sur le toit de tout bâtiment sur l'ensemble du territoire.*

Adoptée à l'unanimité

2024-07-087 5. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 16 h 06, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation